Covid-19 : révision de la définition du «cas confirmé» au Maroc

Abderrahim DERRAJI - 2023-01-17 17:35:40 - Vu sur pharmacie.ma

Par une circulaire adressée le 17 janvier aux directeurs des Centres hospitaliers universitaires, le ministre de la Santé les informe de la révision de la définition du «cas confirmé» de Covid-19. En effet, dans le cadre du plan national de veille et de riposte à Covid-19, et dans l'actuel contexte épidémiologique caractérisé par la circulation concomitante du Sars-CoV-2 et d'autres virus respiratoires saisonniers notamment le virus influenza, le VRS, le rhinovirus dont les manifestations cliniques sont similaires aux symptômes engendrés par la Covid-19, le ministère de la Santé et de la Protection sociale la revoit la définition du «cas confirmé» de Covid-19. On considère un cas comme étant confirmé, toute personne chez qui une infection au Sars-CoV-2 a été confirmée par un examen moléculaire (RT-PCR ou un test équivalent) ou par un test antigénique rapide (TAR). Est également considéré comme «cas confirmé», tout cas suspect avec images à la TDM évocatrices de la Covid-19 associée obligatoirement à un contexte épidémiologique évocateur, soit un contact étroit avec un cas confirmé Covid-19 par PCR ou TAR, soit un cluster de cas de Covid-19.